



COMMISSION DE DISCIPLINE

Réunion : Du jeudi 1^{er} octobre 2015 tenue au siège du District à Vesoul.

Président : M. PRETOT.

Présents : MM. ADAM - COURAUD – DORMOY E. - VEJUX.

Excusé : M. ARMBRUSTER.

Les clubs sont priés de bien vouloir noter que les sanctions infligées au cours de la réunion ci-dessus prennent effet à partir du **VENDREDI 2 OCTOBRE 2015 SAUF MENTIONS SPECIALES.**

RAPPEL : Les clubs sont informés que les notifications officielles par le biais des sites Internet des instances de la Ligue ou des Districts et Foot clubs ont un caractère officiel en cas de litige.

Les clubs sont tenus de consulter Foot clubs.

Nous précisons aux clubs que seules les personnes inscrites sur les feuilles d'arbitrage ou les personnes citées dans les rapports des officiels sont susceptibles d'être reçues pour audition devant notre Commission Départementale de Discipline.

Tout licencié exclu à l'occasion d'une rencontre par décision de l'arbitre peut faire valoir sa défense dans les conditions prévues par le Règlement Disciplinaire de la F.F.F. figurant en annexe 2.

S'il s'agit d'un joueur et que celui-ci est exclu lors d'un match de compétition officielle, **ce joueur est automatiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant.** Cette suspension automatique ne s'applique pas aux éducateurs ou aux dirigeants.

En ce qui concerne les sanctions complémentaires, s'ajoutant à la suspension automatique consécutive à l'exclusion, celles-ci doivent être purgées consécutivement et sans discontinuité, dès la notification de la décision.

Les sanctions prononcées par la Commission Départementale de Discipline du District, à la suite d'avertissements, de révocation de sursis, de rapports d'officiels, ne sont exécutées **qu'à partir du lundi 0 heure qui suit le prononcé du jugement.**

La notification officielle des décisions de la Commission de Discipline du District de Haute-Saône est diffusée sur le site officiel du District de Haute-Saône, **chaque vendredi après-midi.**

NOTA IMPORTANT :

Tout joueur objet d'une suspension ferme ou d'une suspension automatique ne peut, dans les deux jours qui suivent le match sur lequel il a purgé sa sanction, prendre part à une rencontre officielle avec une **autre** équipe de son club.

DOSSIER 1 : (Reprise)

ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT 1 – ARC/GRAY 2 du 6/09 en 1^{ère} division.

La commission,
Reprenant le dossier,

Après avoir pris note des absences excusées de Messieurs DEVOILLE Teva, capitaine de St Loup/Corbenay/Magnoncourt, THIEBAUT Lucas, joueur de St Loup/Corbenay/Magnoncourt, YOUSSEF Aboukamel, capitaine d'Arc/Gray,

Accepte la présence de Messieurs GEORGES Daniel, Président de St Loup/Corbenay/Magnoncourt. et BELKHODJA Abdelkader, entraîneur d'Arc/Gray,

Après audition conformément aux dispositions de l'article 9 du règlement disciplinaire devant la Commission de Discipline du District de la Haute-Saône de Messieurs DIAS Carlos, arbitre officiel de la rencontre, KARASU Sabri et KARASU Selamet, tous deux joueurs d'Arc/Gray régulièrement convoqués,

Après rappel chronologique des faits,
Après relecture des différents rapports,
Après audition des personnes ci-dessus,

Considérant que le joueur KARASU Selamet (2545002083) d'Arc/Gray, reconnaît lors de l'audition et dans son rapport, a bien donné un coup volontaire à son adversaire, la commission lui inflige quatre matches de suspension ferme dont l'automatique. (date d'effet : 07/09/2015).

Amende : 27 € à Arc/Gray.

Considérant que le joueur KARASU Sabri (1394014179) d'Arc/Gray, reconnaît avoir défendu son frère, hors action de jeu, par un coup de poing à un joueur de St Loup/Corbenay/Magnoncourt. et en tant que « récidiviste », la commission lui inflige six matches de suspension ferme dont l'automatique. (Date d'effet : 07/09/2015).

Amende : 27 € à Arc/Gray.

La commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

Frais d'audition à la charge d'Arc/Gray.

Notification par courriel en date du 2/10/2015.

DOSSIER 11 : (Reprise)

MEMBREY 1 – BONNEVENT 1 du 20/09 en 3^{ème} division A.

Suite à la réception d'un courriel du club de Membrey en date du 28/09/2015 relatif aux sanctions infligées lors de la rencontre, messieurs Sébastien GARNERY, joueur numéro 3 inscrit sur la feuille de match et Jérôme RAJOIE, joueur numéro 6 inscrit sur la feuille de match.

S'appuyant sur la feuille de match signé par les dirigeants des deux équipes, en fin de rencontre,

La commission s'appuyant sur le rapport de l'arbitre qui confirme que le numéro 3 de Membrey a bien reçu un avertissement pour geste d'anti-jeu à la 35^{ème} MN,

La commission confirme l'avertissement du joueur numéro 3 de Membrey.

DOSSIER 12 : (Reprise)

CHAMPEY 2 – MAGNY VERNONIS 2 du 20/09 en 4^{ème} division C.

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

S'appuyant sur les annotations portées sur la feuille de match par les deux clubs à l'issue de la rencontre,

S'appuyant sur les rapports des capitaines des deux clubs qui confirment les faits, et en l'absence d'autres éléments,

La commission :

Inflige au numéro 6 COUR Anthony (1344015514) joueur de Champey, deux matches de suspension ferme, pour intimidations et menaces à adversaire, à partir du 5/10/2015,
Amende : 27 € à Champey.

Inflige au numéro 7 BOUILLON Emmanuel (1344012194) joueur de Magny Vernois, trois matches de suspension fermes, pour coup volontaire à adversaire, après la rencontre, à partir du 5/10/2015,
Amende : 27 € à Magny Vernois.

Transmet le dossier à la C.S.R. pour suite à donner sur le sort du match.

DOSSIER 13 :

CONFLANS 1 – FOUGEROLLES 1 du 27/09 en Coupe de la Haute-Saône.

Expulsion du joueur SIMON Arnaud (1394013978) de Conflans, à la 92^{ème} MN, suite à deux avertissements et gestes déplacés envers un adversaire et en tant que capitaine au moment des faits.

Suspendu deux matches fermes dont l'automatique (1 + 1).

Amende : 27 € à Conflans.

DOSSIER 14 :

GENEVREY 1 – F.C. PAYS MINIER 1 du 27/09 en Coupe de la Haute-Saône.

Expulsion du joueur HERRMANN Rémi (1324022659) du F.C. Pays Minier, à la 66^{ème} MN, pour faute grossière envers un adversaire, au cours de la rencontre.

Suspendu deux matches fermes dont l'automatique.

Amende : 27 € au F.C. Pays Minier.

DOSSIER 15 :

MELISEY/ST BARTHELEMY 2 – HAUTE LIZAINE 2 du 27/09 en Challenge du District.

Expulsion du joueur PARISOT Stessy (1394015476) de Melisey/St Barthélémy, à la 90^{ème} MN, pour faute grossière envers un adversaire, au cours de la rencontre.

Suspendu deux matches fermes dont l'automatique.

Amende : 27 € à Melisey/St Barthélémy.

DIVERS :

La commission enregistre un match ferme suite à trois avertissements aux joueurs suivants :

(Date d'effet : lundi 5/10/2015) :

- BARBIER Jordan (2543647686) de Scey sur Saône. Amende : 28 €
- JEUNOT Florian (1338804226) de Bonnevent. Amende : 28 €
- DOUGIN Jules (2543586505) de Luxeuil. Amende : 28 €

La commission n'a enregistré aucun carton blanc pour la journée du 27/09/2015.

Le Président,
Dominique PRETOT

Le secrétaire de séance,
Jean-Marie VEJUX

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Disciplinaire dans les conditions de forme et de délai prévus à l'article 44 bis des Règlements Généraux et Disciplinaire de la Ligue.